

METADONNEES

Intitulé exact : N/A

Alias : N/A

Thème : Grands principes du droit constitutionnel

Mots-clés : Citoyenneté américaine ; Quatorzième Amendement ; *jus soli* ; *jus sanguinis*

Résumé des faits :

Un homme né aux États-Unis de parents chinois se voit refuser l'entrée sur le territoire américaine après avoir réalisé un séjour en Chine. Les autorités douanières contestent sa nationalité américaine, dans la mesure où ses parents n'étaient pas et ne sont pas devenus citoyens américains.

Il conteste la constitutionnalité de ce refus d'entrée sur le territoire.

Question(s) de droit :

La citoyenneté américaine s'acquiert-elle par le sang ou par le sol ?

Solution(s) :

À la majorité de ses membres (6-2), la Cour Suprême considère que la citoyenneté américaine est fondée sur le droit du sol (*jus soli*) et non sur le droit du sang (*jus sanguinis*), de sorte qu'un individu né sur le sol américain de parents étrangers doit être considéré comme un citoyen américain.

Principe(s) dégagé(s) :

Cette décision fixe l'interprétation de la clause de citoyenneté de Quatorzième Amendement, selon laquelle « tout personne née ou naturalisée aux États-Unis et soumise à leur juridiction est citoyenne des États-Unis » (« *All persons born or naturalized in the United States, and subject of the jurisdiction thereof, are citizens of the United States* ») sur la base du droit du sol.

Citation(s) importante(s) :

- Gray (majorité) : « *The Fourteenth Amendment affirms the ancient and fundamental rule of citizenship by birth within the territory, in the allegiance and under the protection of the country, including all children here born of resident aliens (...). The Amendment, in clear words and in manifest intent, includes the children born, within the territory of the United States, of all other persons, of whatever race or color, domiciled within the United States. Every citizen or subject*



of another country, while domiciled here, is within the allegiance and the protection, and consequently subject to the jurisdiction, of the United States » [p. 693]¹.

- Gray (majorité) : « *To hold that the Fourteenth Amendment of the Constitution excludes from citizenship the children, born in the United States, of citizens or subjects of other countries would be to deny citizenship to thousands of persons of English, Scotch, Irish, German, or other European parentage who have always been considered and treated as citizens of the United States. Whatever considerations, in the absence of a controlling provision of the Constitution, might influence the legislative or the executive branch of the Government to decline to admit persons of the Chinese race to the status of citizens of the United States, there are none that can constrain or permit the judiciary to refuse to give full effect to the peremptory and explicit language of the Fourteenth Amendment, which declares and ordains that “All persons born or naturalized in the United States, and subject to the jurisdiction thereof, are citizens of the United States”* » [p. 693]².

Postérité :

- Cette décision constitue le socle de la règle de *jus soli* comme règle principale de détermination de la nationalité américaine (même si la règle de *jus sanguinis* trouve à s'appliquer pour les enfants d'un ou de deux ressortissants américains).
- Elle fonde l'attribution automatique de la citoyenneté américaine aux enfants nés de parents ayant illégalement immigré aux États-Unis.

Références extérieures :

- [BERGER, Bethany, « Birthright Citizenship on Trial: *Elk v Wilkins* and *United States v Wong Kim Ark* », *Cardozo Law Review*, vol. 37, 2016, pp. 1185-1258.](#)
- [FROST, Amanda, « 'By Accident of Birth': The Battle over Birthright Citizenship After *United States v Wong Kim Ark* », *Yale Journal of Law & the Humanities*, vol. 32, n° 1, 2021, pp. 38-76.](#)
- [MOTOMURA, Hiroshi, « Régulariser : le *DREAM Act*, le droit du sol intégral et la régularisation à grande échelle » \(MORRI, Johann \(trad.\)\), *Revue des Droits de l'Homme*, n° 4, 2013.](#)

¹ « Le Quatorzième Amendement affirme la règle ancienne et fondamentale selon laquelle la citoyenneté est fondée sur la naissance sur ce territoire et sous l'allégeance et la protection de l'État (...). L'Amendement, en des termes clairs et intentionnels, inclut les enfants nés sur le territoire des États-Unis de parents résidant aux États-Unis, quelle que soit leur couleur de peau ou leur origine ethnique. Tous les citoyens et ressortissants étrangers, tant qu'ils sont résidents des États-Unis, sont placés en position d'allégeance et sous la protection, et sont donc assujettis à l'empire, des États-Unis. »

² « Considérer que le Quatorzième Amendement de la Constitution exclut de la citoyenneté américaine les enfants nés aux États-Unis de citoyens ou sujets d'autres États implique de nier la citoyenneté de milliers de personnes issues de lignées britanniques, écossaises, irlandaises, allemandes ou plus généralement européennes et qui ont toujours été considérées et traitées comme des citoyens des États-Unis. Quelles que soient les raisons qui poussent le pouvoir législatif ou exécutif, en l'absence de disposition constitutionnelle claire, à refuser d'admettre que des personnes d'ascendance chinoise puissent accéder à la citoyenneté américaine, aucune d'entre elles ne peut contraindre le pouvoir judiciaire ou lui permettre de refuser de donner effet à la formulation explicite et péremptoire du Quatorzième Amendement qui déclare et ordonne que 'toute personne née ou naturalisée aux États-Unis et soumise à leur juridiction est citoyenne des États-Unis'. »

